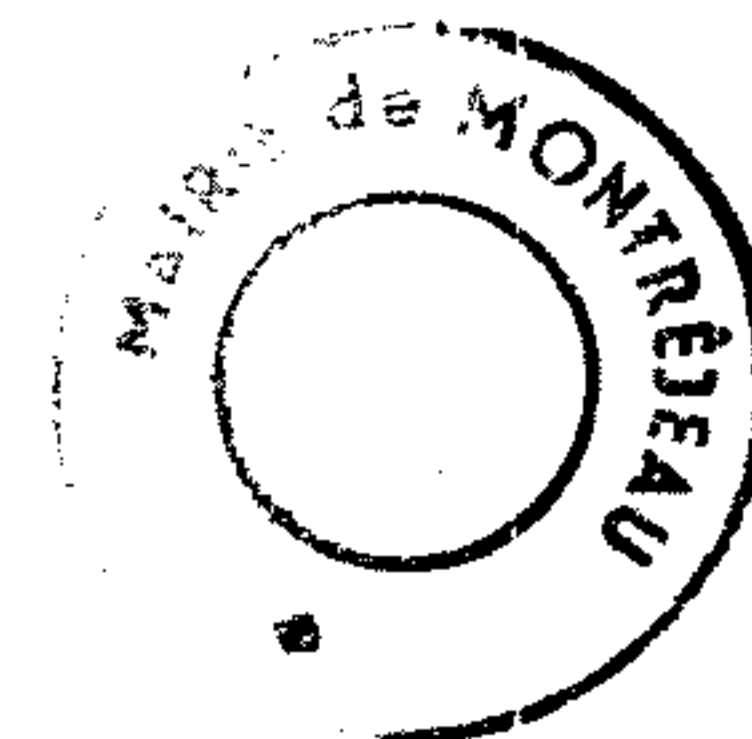


# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1973

L'an mil neuf cent soixante treize et le vingt-un novembre à vingt-une heures, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - BAROUSSE - DOL - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN -  
Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN -  
BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETTI -  
HENKINET.

Absents excusés : MM. FAGES Adjoint - MAS - POMIAN.

Absents : MM. POLAK - BARDIES.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame FERRE et Monsieur BAROUSSE.

M. le Maire, en ouvrant la séance exprime la sympathie du Conseil Municipal à Monsieur GELIS à l'occasion du deuil qui l'a frappé.

Le procès-verbal de la dernière réunion, après lecture, est approuvé à l'unanimité, Monsieur SAUDUBRAY ayant fait une observation au sujet du nouveau contrat multirisques.

## COMPTE-RENDU

M. le Docteur DOL propose, à la mémoire du Président de la République du Chili, de donner le nom de Salvador ALLENDE à une rue de la Ville et désigne la Côte de Sauban. Monsieur Andreucetti propose de débaptiser l'Avenue de Saint-Gaudens. Après les interventions de MM. SAUDUBRAY, GELIS, LECLERCQ, le Conseil Municipal décide d'appeler Avenue Salvador ALLENDE la Côte de Sauban.

Lecture est faite d'une motion présentée par les partis Socialiste et Communiste sur les événements du Chili.

"Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, indigné par la répression barbare menée par les putschistes au CHILI :

- assure le peuple Chilien de sa solidarité et s'élève avec force contre cette action tentant d'écraser les institutions démocratiques que le peuple Chilien s'était légalement données.
- demande au Gouvernement Français de CONDAMNER PUBLIQUEMENT le coup de force et d'intervenir avec énergie pour faire cesser le massacre des CHILIENS."

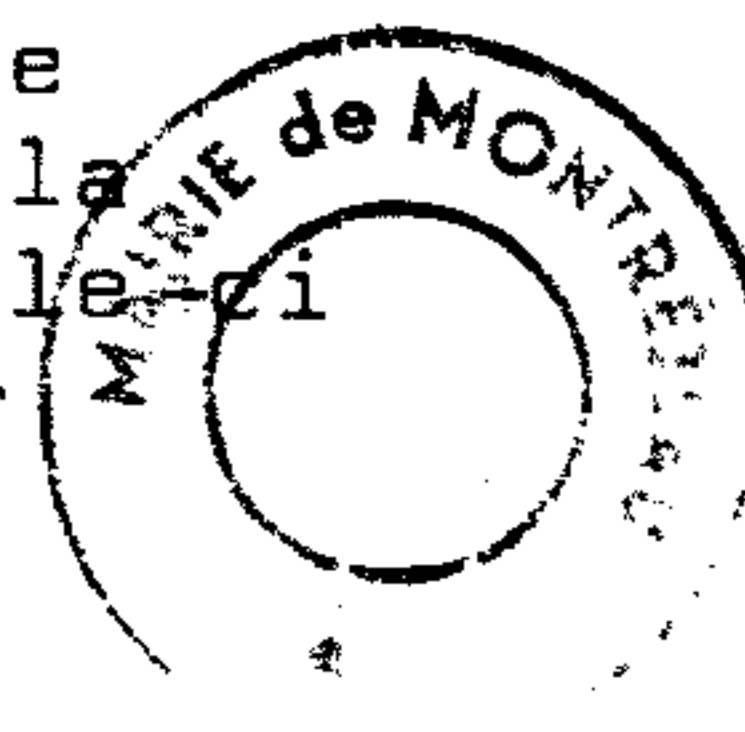
Elle est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

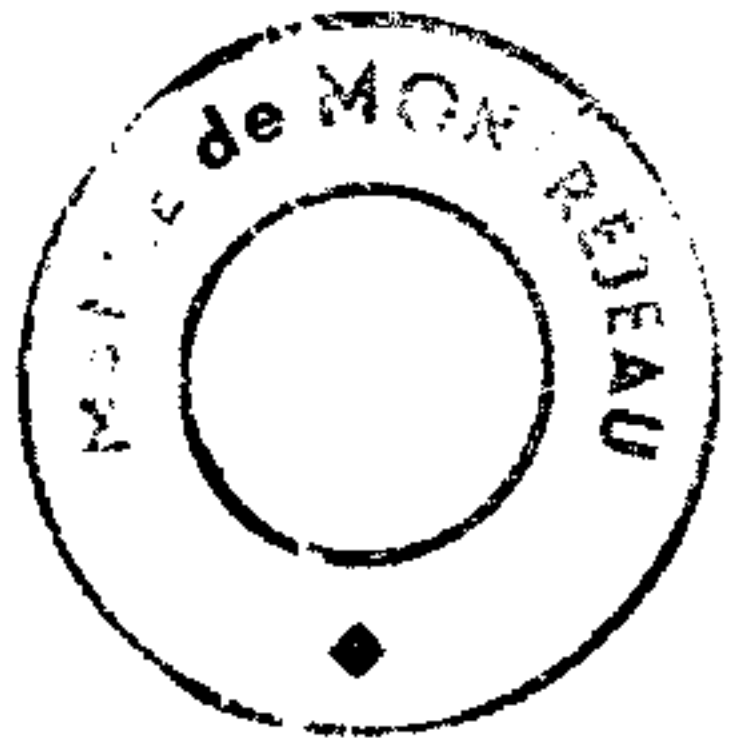
COMPTE ADMINISTRATIF. Lecture est faite chapitre par chapitre. Après discussion à laquelle participent M. LECLERCQ au sujet des recettes et des dépenses, M. ANDREUCETTI sur le report d'année en année de l'article 81, MM. SAUDUBRAY et GELIS sur la situation de la trésorerie, le Compte Administratif est voté à l'unanimité, il se solde par un excédent de clôture de 294 207,38 Francs.

Sur proposition de M. le Docteur DOL, le Conseil Municipal décide à dater du 1er janvier 1973 d'attribuer le pourcentage de la taxe sur les spectacles au Bureau d'Aide Sociale.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE. Lecture est faite par Monsieur le Maire. Il est voté à l'unanimité et se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 411 686,92 F. Le Conseil fixe à 48 581,52 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour financement de dépenses extraordinaires. Interventions de MM. ANDREUCETTI - BOUISSOU - GELIS - DOL.

RUE DE LA FONTAINE. M. le Maire expose les projets de la D.D.E. au sujet de l'axe rapide Avenue du Nord et son incidence sur les travaux de la rue de la Fontaine. Il propose au Conseil Municipal de demander le classement de celle-ci dans la voie départementale. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour déposer le voeu au Conseil Général.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS : Lecture de la répartition des subventions de l'année 1972, et, compte tenu de la date avancée, reconduction purement et simplement de celles-ci pour 1973, en allouant cependant un crédit de 500 F à la coopérative des Ecoles Maternelles publiques.

Le Conseil Municipal propose que l'étude des subventions soit entreprise à l'avenir en début d'année, sitôt le vote du budget primitif.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - Récupération de la T.V.A.  
Lecture de l'avenant proposé par la Compagnie Générale des Eaux. Le Conseil prend acte et en autorise la signature.

TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX (salle de judo)  
La Commission des Travaux a étudié le projet et lancé un appel d'offres aux entreprises locales. MM. ROGE 16 934,40 F - MICHEL 15 838,95 F - JORDA 15 168,21 F ont fait leurs offres. Le Conseil Municipal retient le projet de M. JORDA. L'ordre de service lui sera signifié dès réception de l'emprunt en cours de réalisation.

ALLOCATION FORFAITAIRE DE SCOLARITE. Comme par le passé, le Conseil Municipal l'affecte au paiement des annuités d'emprunt, pour la réalisation du groupe scolaire.

C.G.E. - SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES. M. le Maire fait part de la possibilité pour la Commune de solutionner le problème de l'eau directement avec le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges. Celui-ci se substituerait à la C.G.E. Plusieurs avantages justifieraient cette mutation, le premier d'entre eux étant la suppression de la T.V.A. et la prise en charge des travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à pousser plus avant l'étude.

ECOLE BOULE. Une demande de participation au fonctionnement de cette école nous est parvenue, pour la fréquentation d'un élève originaire de la Commune. Cette participation s'élèverait à la somme de 56,25 F. Le Conseil Municipal refuse.

SECRETARIAT GENERAL. M. le Maire brosse un tableau de la situation depuis le départ de Mlle PICHON, il y a maintenant un an. Il est présentement possible de procéder à son remplacement. Plusieurs candidatures ont été formulées et plus particulièrement celle de M. TUFFERY Jean-Claude, célibataire, bacc. série A, licencié en droit, certificat de criminologie. Avant de se prononcer, le Conseil Municipal, tout en reconnaissant l'urgence de la nomination, décide de faire appel à candidatures sur les journaux spécialisés.

ACHAT TERRAIN ROQUE. La Commune est saisie de la part de M. ROQUE d'une proposition de vente des terrains dont il est propriétaire sur le site du plan d'eau. L'estimation du vendeur se situe entre 160 000 et 180 000 Francs. Le Conseil Municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments, et demande à M. le Maire de faire procéder à une nouvelle estimation pour le compte de la Commune, de la peupleraie qui couvre une partie des terres.

### DELIBERATIONS :

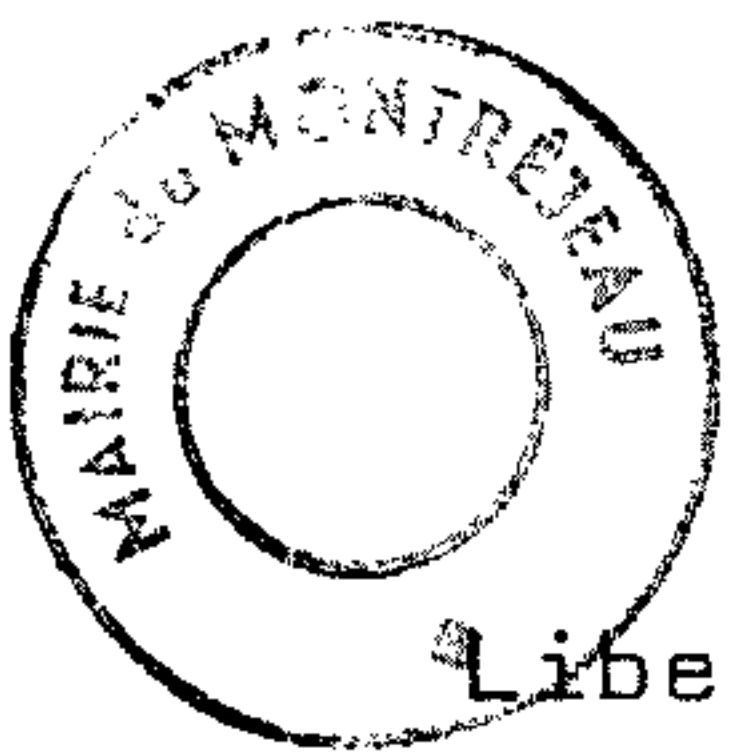
#### COMPTE ADMINISTRATIF 1972

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. POUSSON Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1972 dressé par M. POUSSON Jean Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

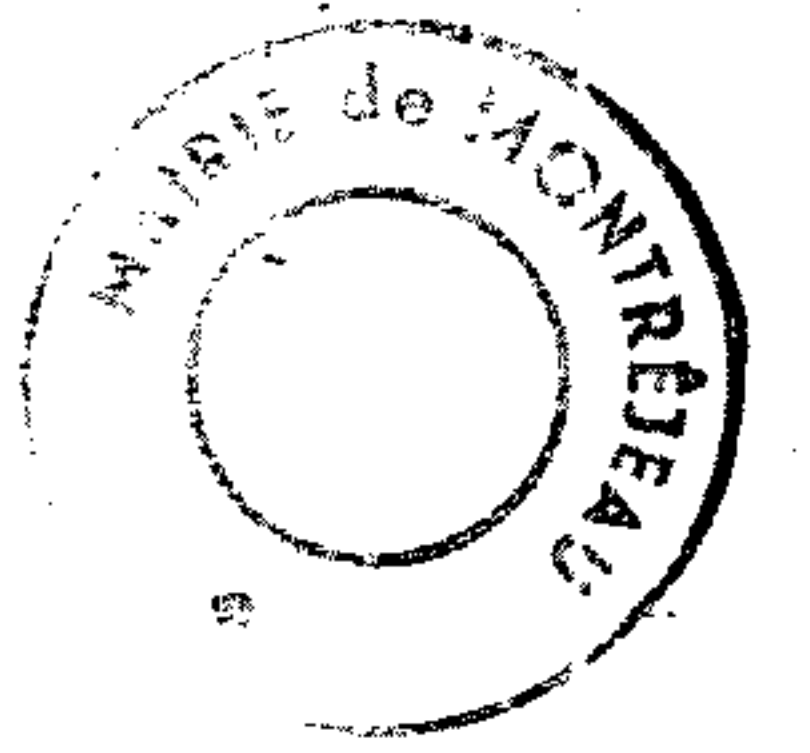
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	!	Investissements	!	Fonctionnement	!	Ensemble
	!	Dépenses ou	!	Dépenses	!	Dépenses
	!	déficits	!	ou déficits	!	ou déficits
	!	ou excédents	!	ou excédents	!	ou excédents
	!	!	!	!	!	!



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Résultats reportés..	251 874,09		197 352,51		449 226,60
Opérations de l'exercice	590 508,72	442 101,27	1 467 474,14	1 547 225,79	68 655,80
TOTAUX...	590 508,72	693 975,36	1 467 474,14	1 744 578,30	380 570,80
Résultats de clôture		103 466,64		277 104,16	
Restes à réaliser..	1 675 107,42	1 588 744,00			86 363,42
TOTAUX CUMULES...	1 675 107,42	1 692 210,64		277 104,16	
RESULTATS DEFINITIFS		17 103,22		277 104,16	294 207,38

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1972 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1972,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1971 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1972 au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1972 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

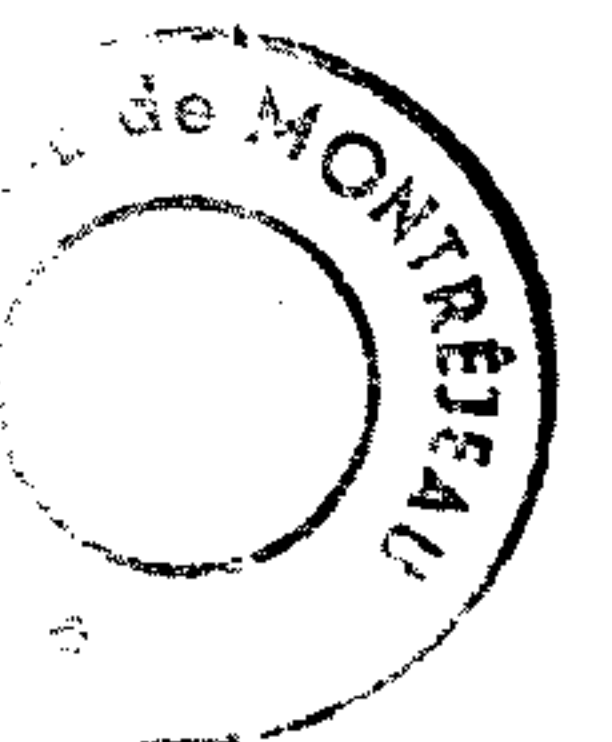
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1972 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

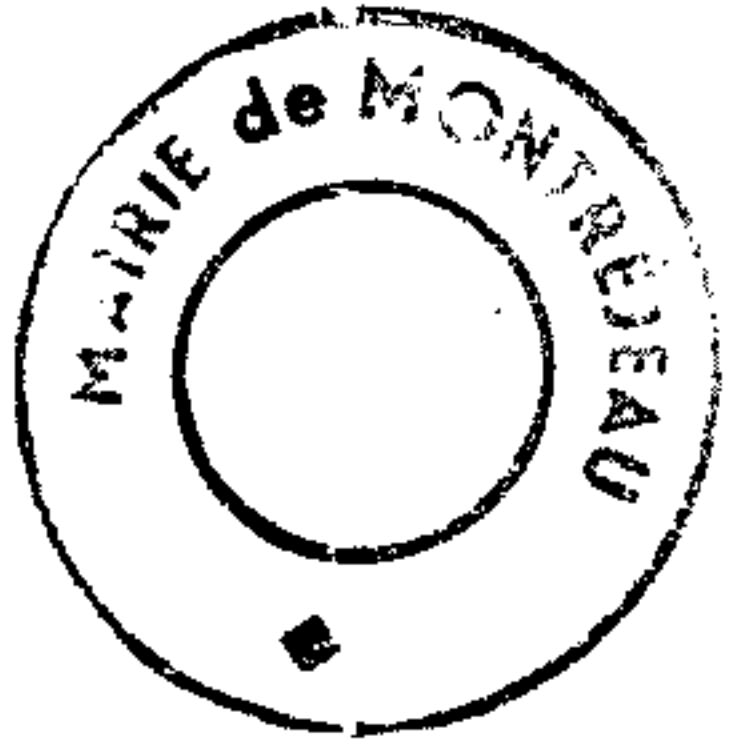
- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger : - néant -

### REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le reversement au B.A.S. d'une fraction de la taxe sur les spectacles avait été suspendu en 1968.

Il propose comme le demande M. le Préfet de rétablir le reversement au B.A.S. d'une fraction de l'attribution de cette taxe sur la base d'un tiers.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Décide que la Commune reversera le tiers de l'attribution de la taxe sur les spectacles au B.A.S. avec effet du 1er janvier 1973.

### VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1973

M. le Maire donne lecture du Budget supplémentaire chapitre par chapitre et apporte toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget supplémentaire de 1973 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 411 686,92 F et fixe à 48 581,52 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires.

### SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'accorder pour 1973 les subventions suivantes :

- Association de Vulgarisation agricole	100 F
- Comité d'Action Economique	5 000 F
- Anciens Combattants	150 F
- Croix Rouge Française section de Montréjeau	300 F
- Troubadours du Mont Royal	1 250 F
- Union Amicale Laïque et Philharmonique	1 000 F
- Amicale des Sapeurs Pompiers (service social)	2 500 F
- Syndicat d'Initiative	4 500 F
- Union Sportive Montréjeulaise	7 000 F
- Foyer des Jeunes	1 000 F
- Société des Etudes du Comminges	50 F
- Judo Club Montréjeulais	1 500 F
- Association des amis de la lecture	120 F
- Coopérative du C.E.S.	200 F
- Coopérative de l'Ecole Jeanne d'Arc	200 F
- Coopérative de l'Ecole du Courraou	200 F
- Coopérative de l'Ecole Maternelle	500 F
- A.S.S.U. C.E.S.	300 F
- Bibliothèque du C.E.S.	100 F
- Association Centre Initiation Sportive	200 F
- Vélo Club Montréjeulais	1 000 F
- Comité des Fêtes	10 000 F
- Bal du 1er Mai	2 000 F

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1973.

### COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - EXPLOITATION DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - Avenant n° 1 au traité des 23 Juillet et 23 décembre 1969

M. le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 présenté par la Compagnie Générale des Eaux relatif au transfert de T.V.A.

#### Article 1er : Transfert de T.V.A.

Par application des dispositions du décret 68-876 du 7 octobre 1968 et des textes subséquents, la ville pourra faire parvenir au Fermier, dans les délais réglementaires et sous sa responsabilité, les attestations relatives à la T.V.A. qui a grevé les investissements correspondant aux ouvrages du service financés par la ville et dont l'exploitation est affermée.

Copie de ces attestations sera adressée par la Ville à l'administration des Contributions Indirectes.

Deux fois par an, les 1er Mars et 1er septembre, le Fermier fera connaître à la ville, le montant exact de la T.V.A. ainsi transférée dont il aura pu





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

effectivement opérer la déduction au cours du semestre précédent ; ce montant sera versé à la ville avant la fin du troisième mois suivant.

Dans le cas où le montant de la T.V.A. récupérée pour le compte de la ville ferait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part de l'Administration des Contributions Indirectes, ce montant, majoré éventuellement des pénalités légales, serait remboursé par la Ville au Fermier avant la fin du troisième mois suivant la date de notification de ce redressement.

### Article 2 - Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès notification au Fermier de son approbation par l'autorité préfectorale.

Le Conseil Municipal,

Après avis de ses Commissions,

Après lecture du contrat,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le transfert de la T.V.A

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1972-1973, l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 Avril 1965 (article 9), soit une somme de ..... 3 850 F. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 17 janvier 1973.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

- Remboursement d'annuités d'emprunt pour la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

#### EN RECETTES :

Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité installée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 .....	3 850 F
--	---------

#### EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 .....	3 850 F.
---	----------

### AMENAGEMENT DE LA RUE DES AMANTS - MARCHE AVEC M. COINTRE, Entrepreneur à Montréjeau.

Rappelant à l'Assemblée sa discussion du 19.12.1972 approuvée par M. le Sous-Préfet le 15 Mai 1973, concernant l'aménagement de la rue des Amants, M. le Maire lui soumet le projet de marché de M. COINTRE, entrepreneur à Montréjeau retenu par la Direction Départementale de l'Equipement de Saint-Gaudens.

Les divers services assurés par M. COINTRE seront payés 48 337,13 F ainsi qu'il est exposé dans le projet de marché qui restera annexé à la présente délibération.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

Vu le financement des dépenses adopté à la séance du 19.12.1972 approuvée le 15 Mai 1973,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 1973, article 230,

Autorise M. le Maire à signer le marché proposé par M. COINTRE.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - AVENUE DE LUCHON

Monsieur le Maire expose que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont d'un coût de 19 000 F.

Il propose qu'une subvention soit demandée pour les réaliser, la part restant à la charge de la Commune pouvant être prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1972 et reconduits en 1973.

Le Conseil,  
Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces travaux avec le financement proposé.

### PARTICIPATION AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des lettres circulaires des 4 Juillet et 19 Novembre 1973 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, relatives aux transports scolaires et qui indiquent que les Communes peuvent participer aux dépenses à concurrence de 10 % par élève ayant droit.

Il demande au Conseil Municipal que la Commune, conformément aux dispositions de ces lettres circulaires, prenne en charge 10 % par élève ayant droit de l'enseignement public : primaire, 1er et 2ème cycle du secondaire.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Décide d'attribuer cette participation.

Les crédits seront prévus sur le budget primitif 1974 article 657.

### CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- les concours seront dotés de 20 prix d'un montant total de 450 Francs.
- Les prix seront remis sous forme de 45 bons d'achat de 10 Francs l'un, par le jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeuais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'art. 651 du budget primitif 1974 et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- Le Jury sera composé de MM. POUSSON - GELIS - BAROUSSE et BOUISSOU.

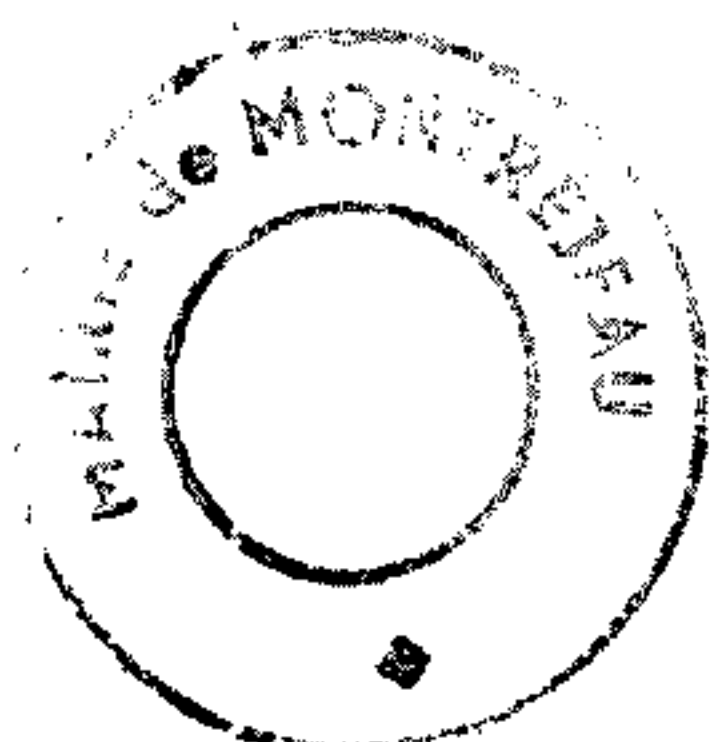
### CONCOURS DE VEAUX

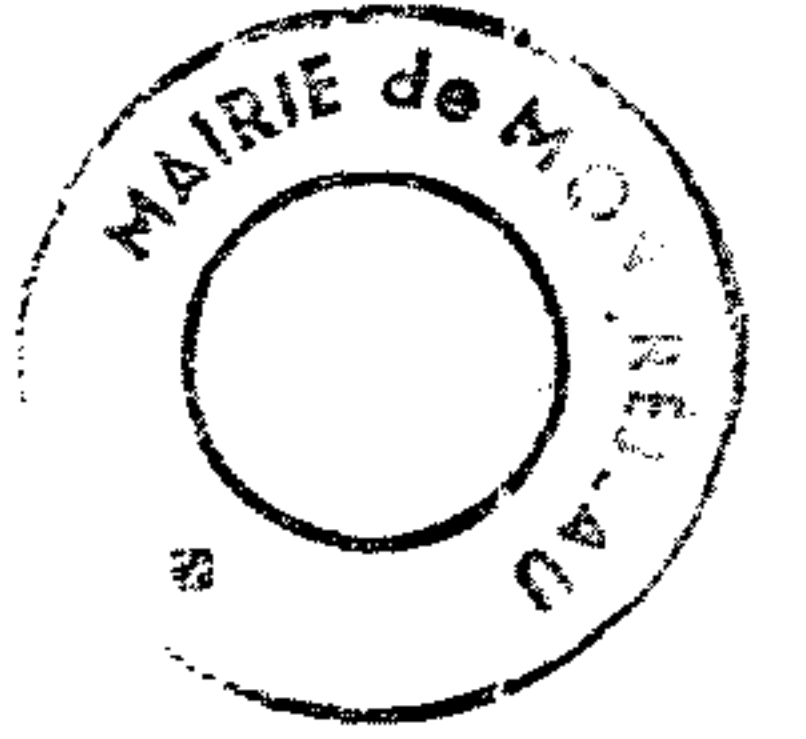
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser des concours de veaux aux conditions suivantes :

- les concours auront lieu tous les derniers lundis des mois de Janvier, Février et Mars.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Ils seront dotés de 10 prix chaque fois, pour un montant total par concours de 400 Francs, et pour la totalité des concours 1 600 F.

- En outre, chaque lundi sera tirée, pour les vendeurs de veaux une tombola comportant 2 prix de 50 F, soit un montant total pour la période considérée de 1 500 F.

- les prix seront remis sous forme de bons d'achat de 10 F l'un par le jury à l'issue des concours et tombolas. Ils seront valables chez les Commerçants Montréjeaulais jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'art. 651 du Budget Primitif 1974, et payable à la caisse du Receveur Municipal.

- Le Jury sera composé de MM. POUSSON - GELIS - BLANCHARD et ORLIAC.

### REPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que la camionnette Citroën 2 CV des Services Techniques est hors d'usage ; il propose de la remplacer par une camionnette estafette Renault 5 CV d'occasion.

Ce véhicule, examiné par M. le Maire et les représentants de la Commission des Travaux, serait acquis pour un prix total de 3 300 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition d'une camionnette estafette Renault 5 CV d'occasion pour un prix de 3 300 F.

Décide que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de 1974, article 214.

### RECUPERATION DES FRAIS DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TABLE D'ORIENTATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pendant les Travaux d'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus, la table d'orientation a été détruite accidentellement par la Société chargée de l'exécution des travaux.

Il avait été convenu que celle-ci prendrait en charge la mise en place d'une autre table d'orientation.

Or, cette Société est en liquidation judiciaire ; nous avons obtenu du Syndic Maître LOTH que soit retenu le montant de ces frais sur le solde dû à cette Société.

Les Travaux d'aménagement de la Terrasse étant réceptionnés définitivement, nous devons légalement payer immédiatement le montant du solde dû à cette Société.

Pour des raisons techniques, nous n'avons pas encore pu faire effectuer les travaux de mise en place de cette table d'orientation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'émettre un titre de recettes sur la base des devis fournis par les entreprises chargées de cette mise en place au lieu des factures sur travaux exécutés.

Le montant total des devis, s'élève à 5 106,48 F.

Le Conseil, Oui l'exposé de son Président,

Donne son accord pour que l'émission du titre de recettes soit fait sur la base des devis au lieu des factures.

